Commune de SAINT-PIAT 28130 SAINT-PIAT Tél. 02-37-32-30-20 / Fax 02-37-32-49-44

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

La convocation a été transmise le 06 octobre 2021,

L'an deux mil vingt et un, mercredi 6 octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes C. ROUERS, M-L MEZARD, Ms J-P SIMON, A. SEBAHI, Mmes S. BARRERA,

A. DE SOUSA, Ms., W. SOUPRAYEN

Etaient absents: Camille DENOZIERES, Ludwig EVEN

-:-:-:-:-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00,

ORDRE DU JOUR:

- A) Présentation des pouvoirs :
- L. EVEN a donné pouvoir à S. BARRERA
- B) Désignation d'un secrétaire de séance :
- M. Willy SOUPRAYEN est nommé secrétaire de séance.

C) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021

Certains conseillers n'ayant pas reçu le procès-verbal de cette séance, ce dernier sera présenté pour approbation lors du prochain conseil municipal.

2-2-2-2-2-2-2-2

Avant d'aborder ce point, le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission de Pascal CHAFFIN ce jour et qu'il ne fait donc plus parti du conseil municipal.

1- ELECTION D'UN DELEGUE,

Le conseil Municipal de SAINT-PIAT,

Vu la démission de Mme Flavie GUIONNET du 24 juin 2021,

Considérant la démission reçue ce jour, 14 octobre 2021, de M. Pascal CHAFFIN,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner le point sur l'élection d'un délégué dans chaque siège laissé vacant suite à la démission de Mme GUIONNET, afin de tenir compte de la démission de M. CHAFFIN, enregistrée ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 11 voix pour et 1 contre (J-P SIMON) de reporter ces élections, lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2- PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité, en partie axée autour du renforcement du lien entre l'autorité judiciaire et les élus, le parquet du tribunal judiciaire de Chartres souhaite proposer des protocoles de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre aux Maires de l'arrondissement de Chartres.

Une convention a donc été proposée par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, qui sera signée par M. Rémi COUTIN, Procureur de la République, Monsieur le Président de l'Association des Maires de France 28 ainsi que le Maire de St Piat.

Etant confronté aux incivilités de certains administrés (conflits de voisinage, dépôts sauvages dans les espaces publics non appropriés, nuisances sonores, etc...), je vous propose de conventionner.

Le conseil municipal,

Considérant le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre institué dans le cadre de la mise en œuvre de la justice de proximité et dédié aux Maires de l'arrondissement de Chartres,

Considérant la proposition de l'Association des Maires d'Eure et Loir incitant les Conseils municipaux à approuver ce protocole qui lie l'autorité judiciaire, soit en l'état le parquet du tribunal judiciaire de Chartres et les Maires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et après vote par 11 voix pour, 1 abstention (A. DE SOUSA) décide :

- d'approuver le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre proposé par le parquet du tribunal judiciaire de Chartres,
- d'autoriser le maire à signer ce protocole

3- PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR 2020

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a adressé, pour approbation du conseil municipal, son compte rendu d'activités 2020 concernant la concession d'aménagement du secteur de Dionval.

Tous les lots ont été vendus avec PC déposés en mairie.

La rétrocession à la commune de la voirie est en phase d'être finalisée par les notaires.

Il convient donc de délibérer sur le compte rendu d'activités 2020 du contrat de Concession d'Aménagement du secteur de Dionval en date du 16 novembre 2012, fourni par la SAEDEL.

Le Conseil municipal,

- considérant l'article L300-5 du nouveau du Code de l'Urbanisme, dans le cadre des aménagements fonciers,
- considérant que la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a signé un contrat de concession d'aménagement dans le secteur de Dionval, le 16 novembre 2012,
- vu l'obligation à la SAEDEL de soumettre son compte rendu d'activités 2020 pour cette opération à l'organe délibérant qui a un délai de trois mois pour se prononcer,
- vu les remarques de M. MARSOT indiquant dans un premier temps, l'absence de l'inscription des négociations pour la vente des 3 derniers lots restant à vendre, à l'époque, et dans un deuxième temps, demandant à la SAEDEL de prévoir le remplacement des arbres coupés par le prestataire de la Société d'Aménagement, en charge jusqu'alors de l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, sous réserve des remarques faites par Albert MARSOT, décide d'approuver le compte rendu d'activités 2020 de l'opération relative à l'aménagement foncier du secteur de Dionval à Saint-Piat.

4- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR FAIRE L'ESTIMATION DES BIENS COMMUNAUX ATYPIQUES PAR UNE AGENCE

Le Maire souhaiterait pouvoir avoir une estimation des biens suivants :

- Local au-dessus de la poste,
- Briqueterie,
- Terrain derrière l'Eglise jouxtant l'ancien arsenal

afin de connaître le prix que la commune pourrait en obtenir, en cas de vente.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 11 voix pour et 1 abstention (J-P SIMON) d'autoriser le maire à faire estimer ces biens par une agence et par le service des domaines.

5- COUPE DE BOIS COMMUNAUX

Le Maire rappelle que ce point avait été évoqué, lors d'un précédent conseil municipal et proposé au conseil municipal la suggestion de Corine ROUERS de mettre en place un système d'affouage sur la commune afin de pouvoir couper certains bois communaux et en faire, ainsi, bénéficier les administrés qui pourraient être intéressés.

6 lots d'une moyenne de 4 stères ont été marqués par le service des Eaux et Forêts. Suivra un affichage en mairie pour connaître les conditions d'obtention d'un des lots par les administrés s'étant inscrits. Un tirage au sort sera prévu en mairie à des fins d'équité.

Un règlement a également été conçu par cette élue qui a obtenu l'aval du Service des Eaux et Forêts.

Il doit donc être approuvé par l'assemblée.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de l'élue et du Maire, et après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité sous condition que les observations, émises par Albert MARSOT, portant sur le rajout de la dénomination des parcelles et l'annexation des plans à ce règlement, soient respectées.

6- NUMEROTATION SUITE A DIVISION DE PARCELLE RUE DE LIGNY A GROGNEUL

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AB81, située 12 rue de Ligny, appartenant à SAS LUXIO a été divisée en cinq lots. Le lot C, nouvellement cadastrée AB 159 garde le n°12 rue de Ligny. Par contre, il convient de numéroter les lots B (cadastré AB163), A (cadastré AB162), 2 (cadastré AB 161) et 1 (cadastré AB 160). Les lots A et B recevront respectivement les numéros 12A, 12B, les lots 1 et 2 ont été fusionnés et recevront le numéro 12C.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire précise que la propriété cadastrée AB 81 appartenant à SAS LUXIO sise 12 rue de Ligny a été divisée, lors de sa vente, en cinq lots.

Le lot C (parcelle AB n°159) gardera le numéro 12 rue de Ligny

Le lot B (parcelle AB n°163) va recevoir le numéro 12A rue de Ligny

Le lot A (parcelle AB n°162) va recevoir le numéro 12B rue de Ligny

Le lot 2 (parcelle AB 161) va recevoir le numéro 12C rue de Ligny

Le lot 1 (parcelle AB160) a été fusionné avec le lot 2

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 10 voix pour, 2 abstentions (A. DE SOUSA et W. SOUPRAYEN) décide :

- de laisser le numéro 12 rue de Ligny au lot C (parcelle AB159) et d'attribuer les numéros 12A au lot B (parcelle AB163), 12B au lot A (parcelle AB 162), 12C aux lots 1 et 2 (parcelles AB160 et AB161).
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

7- PRESENTATION DU PROJET CENTRE EQUESTRE

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée quant à une éventuelle installation du centre équestre OREIL à St Piat.

En cas d'avis favorable de l'assemblée, il propose que le directeur du centre équestre vienne présenter son projet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré et procédé au vote, décide par 6 voix pour, 1 abstention (A. SEBAHI) et 5 voix contre (C. ROUERS, C. BINOIS, A. DE SOUSA, W. SOUPRAYEN, J-P SIMON) d'autoriser le Maire à inviter le directeur du centre équestre à venir présenter son projet lors d'un prochain conseil municipal.

7- TOUR DE TABLE

Les affaires et questions diverses sont évoquées par chacun des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Le Maire,

Michaël BLANCHET